



CRITERES D'ADMISSION DES ELEVES ANNÉE 2018-2019

La Commission d'Admission est constituée de 8 personnes : 2 représentants du Comité de Gestion, 2 représentants des personnels et 4 représentants de l'Administration : M. le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle (Président de la commission), M. le Proviseur, M. le Directeur du Primaire, Mme la Conseillère Principale d'Education.

Les demandes d'inscription sont classées en 3 catégories : A-B-C, selon leur ordre de priorité.

Catégorie A :

- Pour toute demande en Petite Section, l'enfant doit avoir 3 ans révolus au 31 août de l'année en cours

Admission **de droit**, dans la limite des places disponibles, et par ordre de priorité :

- 1) Pour les enfants français
- 2) Pour les enfants scolarisés dans un établissement français public ou privé sous contrat ou du réseau AEFÉ (Gestion directe, conventionnés, homologués), Mission Laïque ou OSUI pour une durée d'1 année scolaire minimum.

Catégorie B :

Admission **prioritaire**, dans la limite des places disponibles :

- Pour toute demande en Petite Section, l'enfant doit avoir 3 ans révolus au 31 août de l'année en cours

- A partir de la Grande Section Maternelle, une évaluation sur le registre de langue et de niveau sera mise en place.

- 1) Pour les enfants scolarisés dans un établissement français public ou privé sous contrat ou du réseau AEFÉ (Gestion directe, conventionnés, homologués), Mission Laïque ou OSUI pour une durée inférieure à 1 année scolaire.
- 2) Pour les enfants originaires du pays d'implantation qui parlent le français.
- 3) Pour les enfants originaires du pays d'implantation (la priorité s'applique de la Petite à la Moyenne Section Maternelle).
- 4) Pour les enfants originaires de pays francophones.

Catégorie C :

Admission **possible** si des places restent disponibles après la validation des Cat. A. et B.

- Pour toute demande en Petite Section, l'enfant doit avoir 3 ans révolus au 31 août de l'année en cours

- A partir de la Grande Section Maternelle, une évaluation sur le registre de langue et de niveau sera mise en place.

- 1) Pour les enfants originaires de pays de l'union européenne non francophones
- 2) Pour les enfants originaires de pays non francophones autres que le pays d'implantation



Remarque :

A l'issue de la décision d'admission, le niveau de scolarisation de l'élève correspondra à la décision d'orientation de l'établissement français précédent et pour les élèves issus d'un autre système à l'âge d'un élève en situation normale dans la classe.

Attention : Un élève inscrit qui ne se présentera pas dans les 2 semaines suivant la rentrée scolaire sans avoir prévenu au préalable l'établissement, perdra le bénéfice de son inscription.

M. Le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle
M. Le Proviseur
M. Le Directeur
Mme. La Conseillère Principale d'Education/Adjointe du Proviseur